

Neus sommes propriétaires des parcelles 242, 308, 58 qui sont partiellement
impactées par un projet de jardins familiaux. Suite à une première demande
à la mairie de Sarau, le zonage de ces jardins a été reculé car il nous
privait de la quasi-totalité de notre terrain. Le nouveau ^{zonage} du PLUM ne nous
convient pas car il hypothèque toujours une partie arrière de notre propriété et
surtout la parcelle 58 sur laquelle est aménagée l'entrée et le stationnement
de nos véhicules (entrée principale de notre habitation). Je précise que après
consultation des documents (règlements) nous n'avons pas trouvé la définition de
la zone U002 et que nous avons le sentiment d'être spolié car actuellement ces
terrains sont parfaitement entretenus et paysagés, dans le prolongement de ma
parcelle bâtie. Dans l'optique d'une vente notre terrain se trouve dévalué d'un
tiers de sa superficie d'où spoliation. Il s'agit d'une atteinte disproportionnée
et injustifiée aux droits de ma propriété privée.

Pierre ALAZARD
Commissaire Enquêt. Jur